

béissance filiale qu'il ne disposât en notre faveur de son corps et de son sang qu'avec le consentement ou mieux encore à la demande de sa mère.

Pour ces motifs, il est à croire qu'au moment où il l'associait d'une manière si intime au miracle des noces de Cana, Jésus lui dévoila toute sa pensée, et, par une lumière intérieure, sinon par des paroles extérieures, dans la transformation de l'eau en vin lui montra l'emblème mystique de la transformation du vin en son sang. Dans cette hypothèse seule l'acte du Fils et l'acte de la Mère se correspondent et s'harmonisent dans un accord parfait; tendant au même but, ils ont la même ampleur et la même signification; cette hypothèse seule en subordonnant l'institution de la sainte Eucharistie au libre acquiescement, plus encore à la demande de Marie, lui garde pleinement ses droits et sa dignité de mère dans ce grand mystère où Jésus dispose en notre faveur du corps et du sang qu'il a reçus d'elle.

Concluons : c'est à la demande explicite, nous pouvons le croire pieusement, au désir formel de Marie, notre Mère, que nous devons, après Dieu, le plus divin de tous les bienfaits, le gage le plus étonnant de l'amour pour nous de notre Maître et Rédempteur, le Sauveur Jésus.

P. LEROY, S. J.

* * *

“ Quand toute la terre aurait abjuré le Christ, il y a dans l'inexprimable douceur d'une communion, et dans les larmes qu'elle fait répandre, une puissance de conviction qui me ferait encore embrasser la croix et défier l'incrédulité de toute la terre.”

Ozanam.

À nos Abonnés

Que nos abonnés veuillent bien remarquer le changement du No de nos Bureaux :

368 EST, AVENUE MONT-ROYAL, MONTRÉAL.